

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00326
Numéro SIREN : 480 571 280
Nom ou dénomination : " - 18 ° "

Ce dépôt a été enregistré le 15/01/2019 sous le numéro de dépôt 1457

DB/DD 28/12/18

-18°

Société par actions simplifiée au capital de 156 000 euros

Siège social : 13 chemin des Chaudronniers - 94310 Orly
480 571 280 R.C.S. Créteil

(ci-après la « **Société** »)

DEPÔT AU GREFFI DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL	
LE	15 JAN. 2019
SOUS LE N°	1457

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-huit décembre,
A 9 heures,

La société CPH, société par actions simplifiée au capital de 25 194 320 euros, dont le siège social est situé au 4 rue de Buci – 75006 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 821 609 633, représentée par son président, Monsieur Cristiano SERENI,

Associé unique de la société -18°,

Etant précisé que Monsieur Paolo BENASSI est président de la Société et que la société Fidorg Audit, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement informée par lettre recommandée avec accusé de réception le 20 décembre 2018,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

- Constatation de la démission du directeur général délégué,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture de la lettre de démission de Monsieur Stéphane MOTTET, prend acte de la démission de ce dernier de son mandat de directeur général délégué de la Société, étant précisé que cette démission prendra effet le 31 décembre 2018.

L'associé unique décide que Monsieur Stéphane MOTTET ne sera pas remplacé dans l'immédiat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

Le président
Paolo Benassi

